



ARRÊTÉ N° DEJIC50-260618
Envoi Préfecture : 26/06/2018
Visa Préfecture : 26/06/2018
Affichage du : 27/06/2018
au : 27/08/2018

DEJIC/CB

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2018

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Considérant que 17 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 5 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de technicien territorial ou technicien principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 12 juin 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2018, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2018 :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
ÉLIZALDE Patrick	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 26 juin 2018,

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

des Pyrénées-Atlantiques
noir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
nternet : www.cdg-64.fr